



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02724

Numéro SIREN : 537 782 849

Nom ou dénomination : A.D.J.ESPACES VERTS

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2015 sous le numéro de dépôt 10370

ADJ Espaces Verts
SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 22.750 €
Siège social : ZAC les Couetis II – rue des Artisans
44680 SAINT MARS DE COUTAIS
537 782 849 RCS NANTES

Déposé au Grette
le 14 SEP 2015
sous le N° 10370
RCS N° 1162724

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,
Le samedi vingt-sept juin, à dix-huit heures,
Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|----------|
| - Madame Adeline JOUITTEAU, propriétaire de | 80 parts |
| - Monsieur Jean JOUITTEAU, propriétaire de | 5 parts |
| - Monsieur Yves JOUITTEAU, propriétaire de | 45 parts |

soit un total de	130 parts
sur les cent trente (130) parts composant le capital social.	

Madame Adeline JOUITTEAU préside la séance en sa qualité de Gérante Associée.

Tous les Associés sont présents, elle constate que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion de la Gérance sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2014,
- le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Elle rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant, sur lequel elle est appelée à délibérer :

A.J. J.T.

↳ Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Examen du rapport de gestion de la Gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Quitus à la Gérance,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Examen et approbation des charges relevant de l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Rémunération de la Gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

↳ Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport de la Gérance,
- Décision de ne pas dissoudre la société malgré les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 223-42 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

La Présidente donne ensuite lecture des rapports de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur les bilan et comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits bilan et comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir une perte de 22.299,38 €,

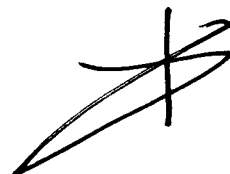
Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle donne en conséquence, à la Gérante, quitus et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A.T.

J.J.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014, s'élevant à 22.299,38 €.

En conséquence, compte tenu de l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice, les capitaux propres ressortent en négatif de 6.392 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'en raison de la perte de plus de la moitié du capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés doit être convoquée dans les quatre mois de la présente Assemblée pour décider de la continuation ou de la dissolution de la Société conformément à l'article L.223-42 du Code de Commerce.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des deux précédents et premiers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées aux articles L.223-19 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

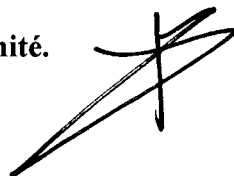
Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chaque convention faisant l'objet d'un vote séparé, les Associés intéressés ne prenant pas part au vote et leurs parts n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve le montant des amortissements excédentaires tels qu'ils sont définis à l'article 39-4 dudit code et autres amortissements non déductibles des résultat imposables de la Société, soit un montant de 868 €, ainsi que le montant de l'impôt correspondant, soit environ 289 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A.T.



55

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération d'un montant net de 16.800 €, perçue par la Gérante de la société, Madame Adeline JOUITTEAU, au titre de l'accomplissement de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 étant rappelé que les charges y afférentes sont pris en charge par la Société, en ce compris la CSG-CRDS.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de reconduire ladite rémunération pour l'exercice ouvert au 1er janvier 2015.

En outre, la Gérante continuera à être remboursée sur justificatifs des frais qu'elle aura engagés pour le compte de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend bonne note de l'obligation de reconstituer les capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social, dans un délai de deux exercices suivant celui de constatation des pertes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A.J.

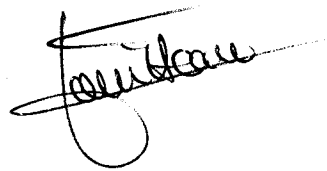
 JJ

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

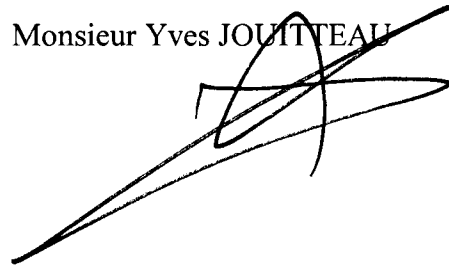
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

La Gérante et Associée
Adeline JOUITTEAU

Monsieur Jean JOUITTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouitteau', written over the printed name.

Monsieur Yves JOUITTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Jouitteau', written over the printed name.